

Ancien fort
au Gondran

Sommet
des Aniges

Télesk

Télesiege

RUE DES ANIGES

Aip

pi

Lons

Militaire

Route

3250

SANTER

Aip

D'Aniges

D'Aniges

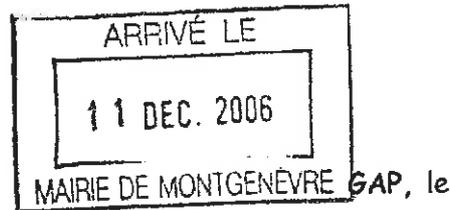


Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DE L'ACTION ET DE LA
COORDINATION INTERMISTERIELLE
Bureau de l'Environnement et du
Développement durable

FS/LM./5/MONTGENEVRE
Affaire suivie par Fabienne SILVE
☎ : 04.92.40.49.75.



8 Dec 2006

LE PREFET DES HAUTES-ALPES

à

Monsieur le Maire
En Mairie

05100 MONTGENEVRE

OBJET : Institution d'une servitude au titre du code du Tourisme.
Enneigement artificiel des pistes bleue des Poussins et rouge des Sources.

P.J. : Un arrêté.
Un certificat en deux exemplaires.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté n° 2006-277-4 du 4 octobre 2006 instituant une servitude au titre du code du Tourisme relatif à l'objet susvisé sur le territoire de votre commune.

Vous voudrez bien :

- notifier cet arrêté à chacun des propriétaires, par voie recommandée avec demande d'avis de réception, → Regie
- afficher cet arrêté à la porte principale de la Mairie pendant un mois et me faire parvenir un certificat d'affichage établi sur l'imprimé ci-joint, en double exemplaire, → 30/10/2007
- annexer cet arrêté au P.O.S. de votre commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté,
- publier cet arrêté à la Conservation des Hypothèques du département des Hautes-Alpes dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

base publique 2

LE PREFET,

[Signature]

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement**

Arrêté Préfectoral du 4 octobre 2006 N° 2006-277-4

OBJET Commune de Montgenèvre.
Création d'un réseau d'enneigement artificiel de la partie basse de la piste bleue des Poussins et de la piste rouge des Sources.

ARRETE INSTITUANT UNE SERVITUDE AU TITRE DU CODE DU TOURISME

**LE PREFET DES HAUTES ALPES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code du Tourisme ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi N°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment ses articles 52, 53 et 54, codifiée dans le code du Tourisme par la loi N° 2006-437 du 14 avril 2006 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Montgenèvre, approuvé le 14 novembre 2003,

VU la délibération du 9 juin 2006, par laquelle le conseil municipal de MONTGENEVRE sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'instauration de servitudes grevant les propriétés situées sur l'emprise de l'aménagement de ce réseau d'enneigement artificiel,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-191-4 du 10 juillet 2006, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de la servitude au titre de l'article L 324- 20 du Code du Tourisme;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

VU les pièces attestant que l'arrêté susvisé du 10 juillet 2006 a été affiché en Mairie, inséré le 19 juillet 2006 dans le quotidien « Dauphiné-Libéré » diffusé dans tout le département, et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant une période de 32 jours consécutifs (du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2006 inclus) à la mairie de MONTGENEVRE ;

VU les avis de réception des envois en recommandé des notifications adressées aux intéressés ;

VU les conclusions avec recommandations émises par le commissaire-enquêteur en date du 7 septembre 2006 , émettant un avis favorable à l'instauration des servitudes susvisées ;

Vu l'avis du Sous – Préfet de l'arrondissement de Briançon en date du 28 septembre 2006 ;

CONSIDERANT QUE l'institution de la servitude porte bien sur des terrains privés nécessaires à la commune pour la réalisation du projet de création d'un réseau d'enneigement artificiel de la piste bleue des poussins et de la piste rouge des Sources, sur le territoire de la commune de MONTGENEVRE ;

CONSIDERANT QUE la création d'un réseau d'enneigement artificiel s'inscrit dans un projet de restructuration du domaine skiable de la station qui constitue une activité économique importante.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-ALPES ;

ARRETE

ARTICLE 1 – CREATION D'UNE SERVITUDE

Des servitudes d'aménagement du domaine skiable prévue par les articles L342.18 à L342.26 du Code du Tourisme sont instituées, conformément à la demande de la commune de Montgenèvre, sur les terrains nécessaires à la réalisation d'un réseau d'enneigement artificiel sur la partie basse de la piste bleue des Poussins et de la piste rouge des Sources

ARTICLE 2 – NATURE DES SERVITUDES INSTITUEES

La servitude créée par le présent arrêté concerne :

- L'aménagement des pistes et les travaux de terrassement ,
- L'implantation dans le sol de l'ensemble des réseaux nécessaires à l'enneigement artificiel (électricité, eau, air, communication...),
- L'implantation dans le sol des regards basse pression,
- L'implantation d'un local abritant un transformateur haute tension.

ARTICLE 3 – PROPRIETES CONCERNEES

Les servitudes créées grèvent les emprises dans les limites figurant sur le plan parcellaire et transcrites sur le plan de situation restant annexés au dossier et s'appliquent aux propriétaires mentionnés sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – DEFINITION DE LA SERVITUDE

SES CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques de la servitude instituée sont les suivantes :

La commune de Montgenèvre s'engage à réaliser les travaux prévus conformément au tracé figurant au plan parcellaire inclus dans le dossier d'enquête.

DROITS ET OBLIGATIONS POUR LES PROPRIETAIRES :

DROITS :

La servitude instituée en vertu des articles L 342.20 à L 342.23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande

d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à la commune ou au groupement de communes bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

OBLIGATIONS :

Durant la période d'enneigement :

- Interdiction absolue pour tout propriétaire ou locataire de modifier les lieux, de planter, de construire ou de placer même de façon temporaire de quelconques obstacles de nature à gêner le passage des engins, le transport de personnes, ou à porter atteinte à la sécurité des personnes,
- Obligation pour tout propriétaire de parcelle contiguë à une parcelle grevée par une servitude effective de veiller à ce que leurs éventuelles plantations ou installations n'empiètent pas sur l'emprise,
- Obligation d'accepter le passage de toute personne ou engin nécessaire à la préparation de la piste et à la sécurité des personnes et des biens, ou à l'entretien des infrastructures,
- Souffrir tous travaux de préparation ou d'aménagement des terrains propres à l'utilisation et à l'exploitation des pistes de descente faisant l'objet de la présente demande, pourvu que la destination de pâture des terrains ne soit pas rendue impossible.

En dehors de la période d'enneigement :

- Les obligations des propriétaires sont identiques à celles de la période d'enneigement,
- Toutefois, il leur est possible de clôturer leurs parcelles, pour les nécessités de la pâture, en prévoyant cependant une partie mobile de leur clôture sur une largeur de 5 mètres, dans l'axe de la servitude de manière à permettre le passage des personnes et des engins.

DROITS ET OBLIGATIONS POUR LE BENEFICIAIRE :

DROITS :

La commune de MONTGENEVRE est bénéficiaire de la servitude.

Le bénéfice des servitudes instituées par le présent arrêté pourra être cédé par la commune à une société exploitante, dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

OBLIGATIONS :

Il est fait obligation à la Commune de MONTGENEVRE, bénéficiaire de la servitude :

- De remettre en état les terrains non boisés (y compris ré-engazonnement des pistes et de leurs abords),
- De défricher les terrains boisés moyennant l'obtention de l'autorisation de défrichement par ses soins, les produits d'abattage revenant aux propriétaires, le riettoyage et l'entretien (débroussaillage) des terrains déboisés étant à la charge de la Commune. Le bois abattu sera mis à la disposition des propriétaires, en bordure du chemin carrossable le plus proche ; les zones ainsi défrichées seront ré engazonnées,
- De n'effectuer les travaux d'entretien, de maintenance, nécessitant le passage sur des terrains privés grevés par la servitude, qu'en dehors des périodes de fenaison le cas échéant. A défaut du respect de ce principe, les dégâts causés peuvent ouvrir droit à indemnisation.

PERIODES DE L'ANNEE PENDANT LESQUELLES LA SERVITUDE S'APPLIQUE :

- 4
- Travaux de terrassement et aménagement : de la date du présent arrêté, dès lors que les autorisations correspondantes auront été obtenues, à la fin des travaux.
 - Accès pour entretien ou tout autre raison liée à la sécurité publique : toute l'année.
 - Période d'exploitation du domaine skiable : du 1^{er} novembre au 15 mai.

ARTICLE 5 – TERME ET VALIDITE DES SERVITUDES

La validité des servitudes instituées par le présent arrêté est illimitée.

ARTICLE 6 – AFFICHAGE EN MAIRIE

Le présent arrêté sera, à la diligence de M. le Maire, affiché pendant un mois à la mairie de MONTGENEVRE.

Un certificat devra attester l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 – MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

En application de l'article R 123.36 du Code de l'Urbanisme, un arrêté, pris par M. le Maire de MONTGENEVRE, constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du PLU de MONTGENEVRE, dans le secteur concerné par la réalisation du réseau d'enneigement artificiel

ARTICLE 8 – NOTIFICATION AUX PROPRIETAIRES

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle, à la diligence de la commune, à chacun des propriétaires concernés, qui stipulera notamment du dépôt du dossier, de l'acte d'approbation et de ses annexes à la mairie de MONTGENEVRE.

ARTICLE 9 – PUBLICATION A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES

Les servitudes d'aménagement de domaine skiable instituées par le présent arrêté feront l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques.

Les formalités correspondantes seront effectuées par la commune de MONTGENEVRE

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-ALPES,
Le Sous-Préfet de BRIANCON,
Le Maire de MONTGENEVRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des HAUTES-ALPES.

Fait à GAP, le 4 OCT. 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Serge BOULANGER

Relevé parcellaire pour mise à jour des données cadastrales des communes de la Pisle rouge des sources

N°	Nom	Prénoms	Commune	Adresse	Surface
D 233	Madame	BERAUD	JULES	Hameau DE VILLARD 05100 BRIANCON	3 185
D 234	Monsieur	MARTINON	ANDRE FRANCOIS	LES ALBERTS 05100 MONTGENEVRE	4 806
D 239	Monsieur	MARTINON	ANDRE FRANCOIS	LES ALBERTS 05100 MONTGENEVRE	6 650
D 314			Commune de Montgenevre	05100 MONTGENEVRE	5 114
D 315	Monsieur	MOUDRU	HENRI EUGENE LOUIS	30800 ST GILLES	5 968
D 316	Madame	FERRIER	ALAIN AIME	LES ALBERTS 05100 MONTGENEVRE	6 574
D 317	Madame	BALCET		Lotissement LA FERRAGE 84240 LA TOUR D AIGUES	5 433
D 318	Monsieur	BALCET	GUY PAUL MARIUS	38 Rue PAUL EYSSAVEL 84240 LA TOUR D AIGUES	5 442
D 319	Mlle	SEMION	LUCETTE MICHELINE	126 Rue DE STALINGRAD 38100 GRENOBLE	2 275
D 320			Commune de Montgenevre	05100 MONTGENEVRE	1 659
D 321	Monsieur	MERLE	AUGUSTE EMILE EVARISTE	05100 MONTGENEVRE	3 955
D 322			Commune de Montgenevre	73170 LA BALME	4 210
D 323	Monsieur	RIGNON	FELIX PLACIDE JULIEN	7 Rue PIERRE MENDES FRANCE 38670 CHASSE-SUR-RHONE	2 577
D 324			Commune de Montgenevre	05100 MONTGENEVRE	2 685
D 325	Monsieur	CARLES	GEORGES JOSEPH ANDRE	1 Chemin DES CROSES 05240 LA SALLE	2 596
D 326	Madame	PONS	PIERRE	77 bis Avenue JEANNE D ARC 38100 GRENOBLE	2 396
D 328	Monsieur	FUGAIN	JEAN MARIE ANTOINE	LE CHATEAU DE VIGNY 73140 SAINT-MICHEL-DE-MAURENNE	6 794
D 333			Commune de Montgenevre	05100 MONTGENEVRE	7 447
D 334			Commune de Montgenevre	05100 MONTGENEVRE	4 517
D 335			Commune de Montgenevre	05100 MONTGENEVRE	2 248
D 336	Madame	BLANCHARD	MICHEL	05 EYGLIERS	1 896
	Madame	DE BONA	GIACOMO	Chemin DE FONTCHRISTIANE 05100 BRIANCON	
	Madame	DERLEY	JEAN	20 bis Chemin DE FONTCHRISTIANE 05100 BRIANCON	
	Madame	OLLAGNIER	FELIX	Chemin DE FONTCHRISTIANE 05100 BRIANCON	
	Madame	REBAUDENGO	ROGER	18 Rue DE L ECOLE 13007 MARSEILLE	
	Monsieur	OLLAGNIER	CHRISTIAN JEAN MARIE	Route DE PIERRE FEU 05100 PUY-SAINT-ANDRE	
D 337			Commune de Montgenevre	05100 MONTGENEVRE	2 928
D 338	Monsieur	FUGAIN	JACQUES FERNAND	56 Rue AUBANEL 30130 PONT ST ESPRIT	3 508

Four le Préfet
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

date de **6 DEC 2006**
Gap, le

Remi ALBERTI

[Signature]

D 339	Madame	BACCON	JOSEPH ANTOINE	20 AV DU GALIBIER 05100 BRIANCON	2 180
	Madame	MANGEANT		Lotissement MAURICE 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE	
D 340	Monsieur	ARMAND	RENE AIME	Rue DE LA DURANCE 05100 MONTGENEVRE	3 385
D 341		Commune de Montgenevre		05100 MONTGENEVRE	3 512
D 345	Madame	MILLON	ROBERT	42 Rue BIZANET 38000 GRENOBLE	3 415
	Madame	REBUI	SYLVAIN	11 Rue DE BELLEDONNE 38400 ST MARTIN D HERES	
	Monsieur	MERLE	JEAN CLAUDE SYLVAIN MARCEL	VII pour être annexé à l'arrêté préfectoral en	
	Monsieur	MERLE	ROBERT JEAN MARIE	Rue DU THUREAU 89000 AUXERRE	date de 6 DEJ. et 2006
D 346	Mlle	TERROLLE	GISELE CHRISTIANE CLAUDE	LE BAS BRUNEAU 42580 L ETIAI	Gap. le 10/01/2006 et par délégation L'attaché-Chief de Bureau
D 347	Monsieur	TERROLLE	ROBERT FRANCOIS MARIUS	10 Rue LAVOISIER 69 CALUIRE ET CUIRE	2 052
D 348	Monsieur	RIGNON	LOUIS FEU JACQUES	LES ALBERTS 05100 MONTGENEVRE	3 679
	Madame	SALOMON	MICHEL	19 Boulevard DES DEUX COMMUNES 94120 FONTENAY SOUS BOIS	
	Mlle	SILVESTRE	MARIE-LAURE FLORENCE BRIGITTE	11 Rue DU MAL VAILLANT 94130 NOGENT SUR MARNE	
D 349	Monsieur	SILVESTRE	ALAIN PIERRE CHRISTIAN	19 Boulevard DES DEUX COMMUNES 94120 FONTENAY SOUS BOIS	6 115
D 369	Monsieur	MATHE	PIERRE MARCEL LOUIS	Lotissement GROSSE PIERRE 05100 MONTGENEVRE	1 221
D 370		Commune de Montgenevre		05100 MONTGENEVRE	1 040
D 576	Madame	LANTZ	ANNIE MICHELLE	27 RUE EMILE CLERMONT 42100 SAINT-ETIENNE	1 266
	Madame	POULOU LACABANE	PIERRE	Impasse PIERRE LOHI 64300 ORTHEZ	
	Madame	SOUSTELLE		30 Allée DES ACACIAS 69200 VENISSIEUX	
	Monsieur	LANTZ	GEORGES PIERRE	45 Rue DU COL FABIEN 42100 SAINT-ETIENNE	
	Monsieur	ROLLAND	GEORGES ULYSSE GABRIEL	8 Chemin DES COMBES 05100 BRIANCON	
	Monsieur	ROLLAND	RAYMOND JACKY	9 Route DE GAP 05100 BRIANCON	
D 577	Monsieur	ROUX	MAURICE LEON	30 Chemin DES NEYZETS 05330 SERRE CHEVALIER	2 137
D 578	Madame	COURET	YVES	LA VACHETTE 05100 MONTGENEVRE	2 100
	Madame	FAURE BRAC	ALBERT	LES ALBERTS 05100 MONTGENEVRE	
	Madame	PICARD	ROLAND JEAN LOU	ROUTE DE MONTGENEVRE 05100 MONTGENEVRE	
	Monsieur	FAURE-BRAC	RENE EDOUARD CHARLES	4 Impasse DE LA FOULQUE 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	
D 579	Madame	COURET	YVES	LA VACHETTE 05100 MONTGENEVRE	2 403
	Madame	FAURE BRAC	ALBERT	LES ALBERTS 05100 MONTGENEVRE	
	Madame	PICARD	ROLAND JEAN LOU	ROUTE DE MONTGENEVRE 05100 MONTGENEVRE	

12

3 118
2 016

D 596	Madame	BLANCHARD	HENRI	CORNICHE DES ERARETS 05400 VEYNES	3 118
D 598	Madame	BACCON	JOSEPH ANTOINE	20 AV DU GALBIER 05100 BRIANCON	2 016
	Madame	MANGEANT		Lotissement MAURICE 54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE	
D 599	Monsieur	TERZAKI	GEORGES LOUIS EMILE	11 Rue DES FELIBRES 13090 AIX EN PROVENCE	3 370
D 600		Commune de Montgenevre		05100 MONTGENEVRE	4 757
D 601	Monsieur	CHANCEL		05100 MONTGENEVRE	4 445
D 602	Madame	HESNARD	GILBERT	47 Rue HENRI REGNAULT 92210 SAINT CLOUD	11 134
D 617	Monsieur	FOURRAY	CHARLES FEU JEAN CHARLES	LA VACHETTE 05100 VAL-DES-PRES	2 461
D 619	Monsieur	TERZAKI	GEORGES LOUIS EMILE	11 Rue DES FELIBRES 13090 AIX EN PROVENCE	VU pour etre annexe à l'arrêté préfectoral en 3 914
D 620	Madame	PANCALDI	GIROGIO	1 Rue HENRI BATAILLE 30900 NIMES	4 749
D 621		Commune de Montgenevre		05100 MONTGENEVRE	Gap, le 6 DEC 2015
D 622	Monsieur	BES	HENRI RAYMOND	LES ALBERTS 05100 MONTGENEVRE	Pour le Chef et par délégation 2 436
D 629	Madame	BRUN	CELESTIN	46 Avenue DE LA LIBERATION 05100 BRIANCON	L'Attaché Chief de Bureau 5 486
	Mlle	BRUN	MIRELLE LEONIE JOSEPHINE	46 Avenue DE LA LIBERATION 05100 BRIANCON	
	Monsieur	BRUN	MAURICE MARCEL LEON	241B COCHY 05100 VILLAR-SAINT-PANCRACE	Reimi ALBERTI
D 630	Monsieur	MONDET	HONORE FEU FRANCOIS	05100 MONTGENEVRE	6 887
D 631	Mlle	SEMION	LUCETTE MICHELLE	126 Rue DE STALINGRAD 38100 GRENOBLE	1 292
D 637	Madame	FAURE-VINCENT	ALPHONSE AUGUST	SAGNE DU CANARD 05100 MONTGENEVRE	3 362
	Monsieur	FAURE-VINCENT	ALPHONSE AUGUSTE	LES ALBERTS 05100 MONTGENEVRE	
D 712	Madame	FERRIER	ALAIN AIME	LES ALBERTS 05100 MONTGENEVRE	3 663
D 713	Monsieur	MARTINON	MAURICE ALFRED AUGUSTE	8 Place GEN EBERLE 05100 BRIANCON	3 163
D 714		Commune de Montgenevre		05100 MONTGENEVRE	2 375
D 851		Etat Ministère de la Défense		Rue CORNELIE GEMOND 38000 GRENOBLE	121 230

14

ETUDE D'IMPACT

Etat initial du site et de son environnement

Cadre géographique

La zone étudiée se situe sur une partie du domaine skiable de Montgenèvre, sur la commune de Montgenèvre, dans les Hautes Alpes.

Distante d'environ 13 km de Briançon, l'accès à la commune de Montgenèvre s'effectue par la R.N. 94, seule voie de passage entre la France et l'Italie ouvrant en toute saison le briançonnais.

La commune s'étend entre les altitudes 1360 m (village des Alberts) et 3130 m (Mont Chaberton). Les communes limitrophes sont Nevache, Val des Prés, Briançon, Cervières et Clavière, cette dernière étant italienne.

Le domaine skiable s'étale sur les deux versants de la vallée de Montgenèvre. Il s'étend entre les altitudes 1821-2460 m sur le flanc septentrional et entre 1821-2460 m sur le flanc austral.

Le domaine skiable, en-dessous de 2200 m, se situe dans des zones boisées. Le secteur amont s'apparente plus à un environnement d'altitude caractérisé par des pelouses d'altitudes et par un paysage de crêtes et sommets.

La zone concernée par le projet se situe entre les cotes 2092 et 2459 m sur le versant des Gondrans.

Cadre géologique

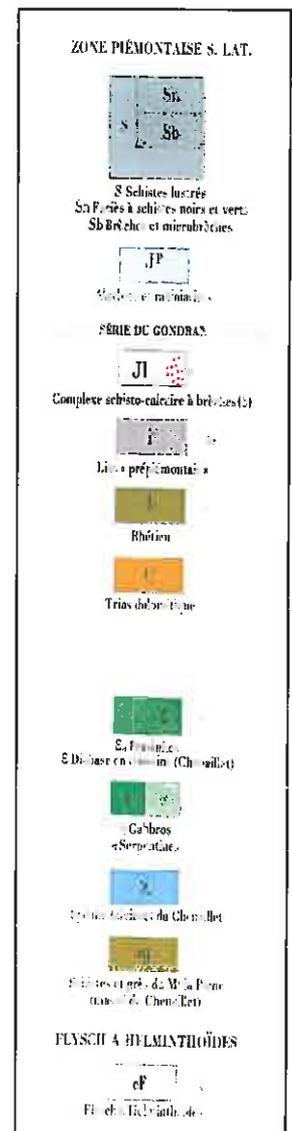
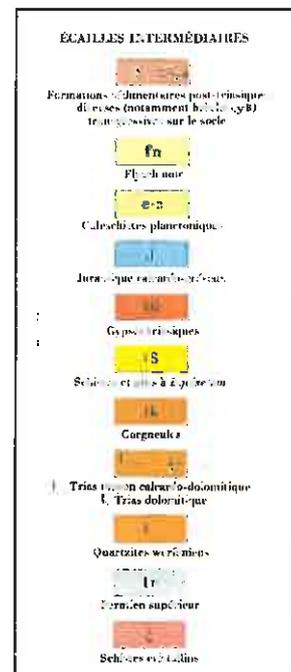
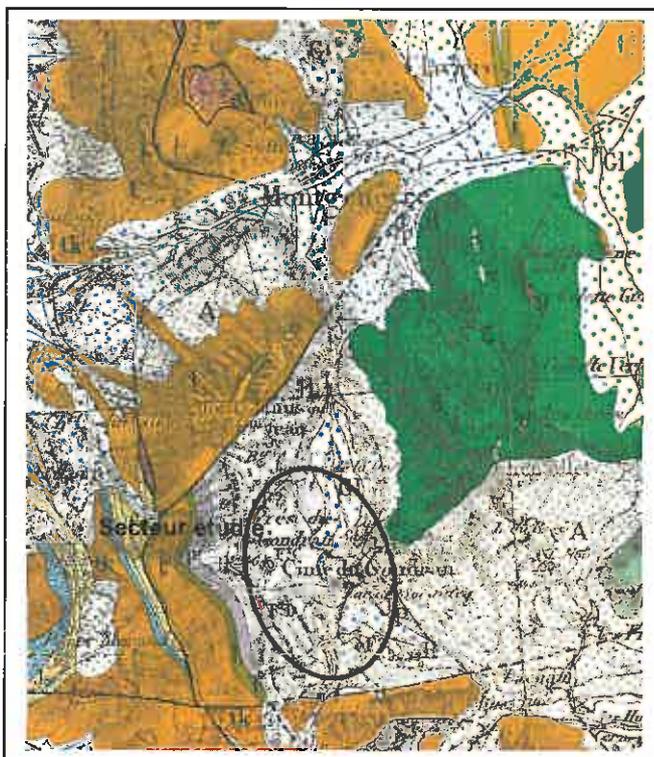
La feuille Briançon, située dans les Alpes françaises méridionales, comprend la quasi-totalité du massif cristallin externe du Pelvoux et le sud de celui des Grandes Rousses, une partie de leurs enveloppes sédimentaires (zone externe, dauphinoise et ultra-dauphinoise), et s'étend vers l'est sur les zones internes (subbriançonnaise, briançonnaise et piémontaise).

La zone briançonnaise dans laquelle se trouve Montgenèvre est entourée à l'ouest par la zone subbriançonnaise et à l'est par les Ecailles intermédiaires. Cette zone occupe le tiers oriental de la feuille. On peut y distinguer un substratum carbonifère (zone houillère briançonnaise), auquel sont tectoniquement rattachés le Permien et le Trias inférieur, et une couverture post-werfénienne le plus souvent décollée de ce substratum à la faveur d'un niveau de décollement (Werfénien supérieur à gypses et cargneules). La zone houillère s'enneie au sud de Briançon, du fait d'un plongement axial généralisé vers le

sud. La couverture post-werfénienne se débite en écaïlles ou petites nappes élémentaires décollées de leur substratum, qui se chevauchent les unes les autres.

L'ensemble de la zone Briançonnaise prend une allure à double déversement que l'on a appelé « l'éventail Briançonnais ». Cet éventail est dissymétrique : à l'ouest, ce sont des écaïlles ou petites nappes poussées vers l'extérieur (Briançonnais occidental ou externe), à l'est (Briançonnais oriental ou interne), on trouve un style isoclinal fait de plis et d'écaïlles souvent en série renversées, l'ensemble étant déversé vers l'est sur les unités plus internes. Ce déversement peut être important et aboutir à de petits rétrocharriages (fenêtre de « schistes lustrés » des Granges de la Vallée Etroite, au nord de la feuille). La séparation entre les deux volets de l'éventail se fait par l'intermédiaire d'un anticlinal complexe déversé vers l'est, à cœur de Carbonifère qui s'allonge du nord de Névache au col des Ayes et à Furfande, par le col du Granon et Briançon.

Carte géologique secteur de Montgenèvre
Echelle : 1/50000



Hydrologique

Les cours d'eau la Doire et la Durance drainent le territoire communal, leurs bassins versants supérieurs sont inclus au sein du domaine skiable de Montgenèvre. Ces cours d'eau prennent naissance grâce à la confluence des nombreux ruisseaux qui drainent la partie supérieure du vallon. Leur alimentation est d'origine pluvio-nival, mais on note également la présence de quelques sources.

Concernant ces ressources en eau, la commune dispose de sept sources captées fournissant un débit d'été de 16 l/s, et de deux sources connues mais non captées. Il existe trois prises d'eau sur le cours de la Doire en amont de Clavière, et deux autres sur des sources en rive gauche.

Cadre climatique

Les Hautes Alpes sont souvent caractérisées comme étant une zone de transition à tendance méditerranéenne. Ce qui signifie que ce département bénéficie d'un climat agréable : les températures hivernales sont douces, elles descendent peu en dessous du 0°C, mais les précipitations sont plus conséquentes qu'en climat méditerranéen.

Contrairement au département où il se trouve, le Briançonnais connaît un tout autre climat. En effet, ce secteur est situé dans une vallée interne des Alpes du sud. Du fait de cette situation encaissée, le climat est modifié. Le climat du Briançonnais est froid. La moyenne des températures estivales ne dépasse pas les 20°C. Par ailleurs, les amplitudes thermiques sont fortes, notamment les amplitudes diurnes qui peuvent être considérables et dépasser les 30°C.

Les précipitations sont faibles. Par contre, le nombre de jours de pluie est souvent supérieur à celui de la partie occidentale des Alpes du Sud. La répartition des précipitations selon les saisons est du type monomodal avec un maximum en automne et un minimum en été. Les précipitations sont apportées par des régimes d'Ouest, de Sud-Ouest et d'Est, ce qui vaut au Briançonnais d'être à peu près assuré d'avoir, chaque hiver, un enneigement correct sinon abondant dont le maintien est favorisé par des températures nocturnes très basses. De plus, le bas degré hygrométrique de l'air et l'altitude lui valent une très forte luminosité et une bonne qualité de l'ensoleillement dont la durée n'est cependant pas exceptionnelle dans le contexte des Alpes du Sud.

L'enneigement sur Montgenèvre est caractéristique d'une influence méditerranéenne avec des précipitations courtes mais intenses et des précipitations rares, en discontinuité avec les épisodes usuels. L'enneigement moyen du site n'est pas très important. En revanche, l'enneigement maximal

atteint des valeurs comparables aux stations de Savoie comme La Plagne (1970m) ou Les Ménuires (1800m). Si les chutes de neige maximales sur la journée sont de même ordre que pour des stations analogues, il n'en est pas de même pour les cumuls de neige sur de longues périodes qui sont inférieurs sur Montgenèvre ; cela indique :

- les gros apports de neige sur Montgenèvre sont des chutes à la journée
- les chutes de neige exceptionnelles (retour 100 ans) sur une journée sont beaucoup plus fortes que les chutes à la journée que l'on retrouve chaque année (données fournies par TORAVALE).

Prise en compte des risques naturels

• Chutes de pierres et glissement de terrains

Sur le plan géotechnique, le secteur concerné est considéré comme stable et ne présente pas de risque établi d'éboulement ou de glissement de terrain.

• Avalanches

Après consultation du PIDA pour la zone concernée, le secteur en projet ne présente aucun risque d'avalanche connu des services des pistes.

• Crues torrentielles

Ces risques affectent la Durance en particulier aux Moulins dans le secteur des Alberts où ils se conjuguent avec ceux d'avalanches, ainsi que les torrents de la Ruine et du Rio Secco à proximité des zones urbanisées. Le projet n'est pas affecté par ce risque.

• Séismes

Le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique fixe le zonage sismique de la France et le divise en 5 zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II et III). **La commune de Montgenèvre, appartenant au canton de Briançon, est classé en zone Ib, soit un risque faible.**

une zone I de "sismicité faible" où aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII n'a été observée historiquement, la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans, la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans. Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

- Une zone Ia de "sismicité très faible mais non négligeable" où :
 - aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement,
 - les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;
- « Une zone Ib de "sismicité faible" où la période de retour d'une secousse d'une intensité VIII est supérieure à 250 ans et/ou la période de retour d'un séisme d'une intensité VII dépasse 75 ans .»

Prise en compte du milieu naturel

Prise en compte de la flore

Description du milieu

A partir de la carte de végétation des Alpes sud-occidentales et celle de Gap qui recouvre le département des Hautes Alpes, nous avons pu dresser le profil des étages de la végétation du secteur de Montgenèvre.

L'étage montagnard (1000 – 1600 m)

Des zones externes (Préalpes) vers le fond des vallées internes, les changements climatiques modifient de façon impressionnante la couverture forestière. Cet étage se présente sous un type sec formé presque exclusivement par la série du Pin Sylvestre. Le sapin et l'épicéa sont relativement rares. Le raisin d'ours (*Arctophylos uva ursi*) et les pyroles caractérisent bien les bois de cette série.

Les zones déboisées et abandonnées portent des groupements de substitutions originaux, avec des espèces adaptées au climat de cette vallée et à des sols souvent superficiels. On distingue ainsi :

- des arbustes rampants : genévrier sabine (*Juniperus sabina*), genévrier commun (*Juniperus communis*), épine vinette (*Berberis vulgaris*) ;
- des pelouses avec un cortège de poacées et fabacées (stipes et astragales notamment).

L'étage subalpin (1600 – 2200 m)

Cet étage est composé essentiellement par la série du Mélèze et du Pin Cembro. On distingue néanmoins une différence entre les deux versants du col. A l'adret on constate que ces essences disparaissent et laissent la place au pin à Crochets, alors qu'à l'ubac on a plutôt une prédominance du pin Cembro.

Le Pin à Crochets est une espèce frugale, c'est à dire qu'elle est capable de s'adapter à un climat rude et à un sol pauvre. Cette région bénéficiant d'étés naturellement secs, ce versant exposé au soleil ne peut recevoir que le moins exigent des groupements forestiers.

Les cembraies et mélézeins d'ubac constituent des peuplements assez denses, dominant une lande à rhododendron ferrugineux et à myrtille (*Vaccinium myrtillus*), dont le développement est plus important dans les zones de clairières.

L'étage alpin (au delà de 2200 m)

Les pelouses tapissent des pentes stabilisées où le tapis végétal a participé à la construction d'un sol. Microclimats et support géologiques jouent un rôle déterminant dans leur composition floristique.

Cet étage propose des pelouses à sesterie bleue et lâche ainsi qu'à nard raide caractéristiques d'un substrat carbonaté ou d'une roche acide, voire décalcifiée.

Les éboulis et rochers de variétés géologiques étendue sur Montgenèvre présentent également, une diversité floristique : androsace helvétique, drave torrenteuse, primevère hirsute notamment.

Sensibilités du milieu

Le projet se localise dans l'étage subalpin et alpin.

Globalement, **la sensibilité du secteur étudié est faible** puisque nous sommes sur l'emprise du domaine existant.

Les types de végétation présents sur le site sont largement représentés dans tous les massifs des Hautes Alpes.

L'impact sur la végétation est lié à l'emprise au sol de l'aménagement et aux circulations des véhicules. Cet impact sera lié d'une façon temporaire aux terrassements et remaniements de terrain nécessaires à la restructuration de la piste.

Les mesures de réduction

L'impact des travaux de terrassement sera réduit par une mise en réserve systématique de la terre végétale pendant les travaux, et après préparation du terrain, le ré engazonnement et le paillage des zones terrassées s'effectuera rapidement. Cela permettra d'assurer la cicatrisation rapide du couvert végétal, d'éviter le lessivage des zones décapées (entraînement de particules de boue) et d'augmenter la stabilisation du terrain mis à nu.

Les semis seront effectués dès la fin des travaux avec un mélange de graminées adaptées à l'altitude, aux sols et l'exposition et déjà testé avec résultats satisfaisant sur la station de Montgenèvre. Ils seront fixés au sol grâce à un mélange de cellulose et de colloïde, permettant de maintenir les graines en place jusqu'au printemps (période de germination). Ils pourront être du type :

ESPECES	QUANTITE
Sainfoin	10 %
Fétuque rouge	25 %
Ray grass anglais	30 %
Fléole des prés Climax	25%
Trèfle nain blanc	10 %

Cela permettra d'assurer la cicatrisation rapide du couvert végétal, d'éviter le lessivage des zones décapées (entraînement de particules de boues) et d'augmenter la stabilisation des terrains mis à nu.

D'une manière plus générale, toute divagation d'engin lors du chantier sera interdite (balisage des chantiers) et il conviendra donc de suivre scrupuleusement le plan de circulation établi. En cas d'atteinte accidentelle du couvert végétal en dehors des chantiers, une restauration avec revégétalisation immédiate selon les mêmes modalités devra être obligatoirement entreprise.

Sous réserve que le traitement des zones terrassées soit bien effectué, l'impact sur la végétation sera atténué au maximum. En conclusion, l'impact du projet sur la végétation sera réduit si les mesures de traitement du sol interviennent rapidement après la fin du chantier.

En conclusion, l'impact du projet sur la végétation les travaux de terrassement. Au vu de la très forte anthropisation du secteur cet impact peut être considéré comme faible. L'enherbement est projeté sur la totalité des surfaces terrassées.

Prise en compte de la faune

La zone étudiée s'étend dans un espace déjà largement aménagé. Les communautés animales sont donc banales et témoignent de l'artificialisation de leurs habitats. On rencontre des espèces classiques des forêts de résineux d'altitude.

La nature de la faune est régie par la structure de la végétation qui ne correspond qu'en partie à l'étage altimétrique.

On distingue ainsi pour l'avifaune :

- les prairies de fauche aux espèces communes et peu diversifiées : alouettes des champs, bergeronnettes grise et des ruisseaux, moineau cisalpin,
- les forêts à l'avifaune diversifiée : mésange, roitelet, pic, pouillot véloce, fauvettes des jardins, épervier d'Europe, chardonneret élégant, geai, grive, merle, pigeon ramier, pipit des arbres,
- les pelouses et les éboulis auxquels s'associent des conditions climatiques rigoureuses raréfiant la faune : pipit sponcielle, traquet motteux, rouge queue noire, accenteur alpin, niverolle, grand corbeau, faucon crécerelle, aigle royal.
- ainsi que plusieurs espèces remarquables : le tétras lyre, notamment dans la partie supérieure des bois de Sestrières et des Bans et certains migrants dans l'axe de migration transalpin constitué par le col (circaètes par exemple). Toutefois, l'absence de recensement systématique ne permet pas de connaître le nombre et la variété exacte de ces oiseaux.

Les mammifères présentent les espèces agricoles (taupe, campagnol), forestières (cerf, mulot, écureuil), et alpines traditionnelles (hermine, marmotte, chamois, lièvre variable).

L'impact des travaux sera restreint puisqu'il ne se fera ressentir par la faune et la flore que durant la période de ces travaux. Ces impacts sont essentiellement le fait des nuisances sonores causées par les vibrations des engins de terrassement et la présence de l'homme dans cet espace.

Néanmoins, toutes les espèces recensées s'accommodent de la présence de l'homme. **Le projet est inscrit dans un secteur largement artificialisé où la faune est adaptée à ce type de milieu.** L'incidence des modifications d'habitat

sur les peuplements animaliers restera limitée, d'autant plus que la surface boisée voisine est suffisante pour abriter l'ensemble des espèces qui retrouveront, le temps du dérangement, un nouvel habitat et de nouvelles circulations.

Dans la mesure où la durée des travaux est peu conséquente, **les impacts perturbateurs sur la faune du secteur équipé peuvent être considérés comme très ponctuels.**

Prise en compte du paysage

Les éléments composant le paysage sont caractéristiques des paysages montagnards de vallée :

- Le fond de vallée est occupé par les voiries et par le réseau hydrographique principal dans lequel viennent se jeter les affluents provenant des deux versants.
- Le pôle urbanisé a été élaboré sur le versant exposé sud.
- Des versants en partie boisés bordent la combe. Les différences de deux versants concernent leur altitude et leur pente.

Cinq unités paysagères sont à considérer sur la commune de Montgenèvre:

les pôles urbanisés

La commune de Montgenèvre se compose de deux pôles urbanisés :

- le bourg de Montgenèvre au col, installé sur le versant exposé sud-est,
- le village des Alberts, situé à l'entrée de la vallée de la Clarée.

le domaine skiable équipé

Situées en partie dans le secteur forestier (bois du Prarial et Grand Bois) et sur des prairies d'altitude, les pistes et remontées marquent des trouées et cicatrices dans le paysage. Ces vallons resserrés et boisés offrent des visions fragmentées par le relief et la végétation.

les espaces non boisés

Ce sont des espaces agricoles qui sont majoritairement représentés autour des pôles urbanisés et en amont des zones boisées.

les espaces boisés

La commune de Montgenèvre se compose d'une large surface de forêt colonisée principalement par le pin sylvestre, le pin à crochet, le mélèze, le sapin et le pin cembro. Les vastes versants boisés entre le col de Montgenèvre et la vallée de la Clarée se distinguent par une opposition entre l'ubac à la pente assez douce et l'adret plus pentu dont le passage de la RN 94 offre par endroits de vastes perspectives visuelles vers la Durance, les forts de Briançon et les massifs qui les dominent.

les crêtes :

Les bois s'éclaircissent pour laisser place à des zones de landes. Ce sont des espaces ouverts d'altitude non visibles depuis la combe.

L'aménagement projeté consiste en la restructuration d'une piste existante. Il est situé dans le versant des Gondrans, versant non boisé entre le long du TSD des Gondrans.

L'incidence paysagère des terrassements de piste n'est pas importante du fait de l'implantation de regards basse pression. Elle sera limitée à la période des travaux et le temps de la reprise du terrain. Un protocole de réenherbement sera administré à la suite immédiate des travaux, permettant une stabilisation rapide des terrains remaniés. Le déboisement aura également une incidence sur l'environnement paysager du secteur.

En conclusion, l'impact de l'aménagement projeté sur le paysage environnant sera amoindri par la remise en place de la terre végétale, le réenherbement.

Prise en compte des mesures environnementales et réglementaires

Le secteur concerné par les travaux de piste ne présente pas de sensibilité particulière. Le site n'est concerné par aucune mesure de protection réglementaire liée à la préservation de l'espace naturel sensible.

Il existe cependant, à proximité du site étudié plusieurs mesures de protection :

Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique et Paysager

Lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire national des ZNIEFF est une banque de données relative au patrimoine naturel français. Il s'agit d'un document d'alerte n'ayant pas de valeur réglementaire.

On distingue **2 types de zones** :

Les zones de type 1 et les zones de type 2 :

- **Type 1** : ce sont des secteurs particuliers caractérisés par leur intérêt biologique.
- **Type 2** : il s'agit de grands ensembles naturels et riches et peu modifiés, qui forment des unités de fonctionnement écologiques. Ces secteurs peuvent contenir plusieurs ZNIEFF de type 1 ayant chacune des caractéristiques précises concernant les espèces et les habitats.

Le territoire communal de Montgenèvre comprend **1 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II** :

- Type I : La vallée des fonts du col des Boussons au Pic de Rochebrune, n°0509201, 2195 ha.
- Type II : Pic du grand Glaiza, col de Malrif, n°0509200, 7550 ha.

4 autres ZNIEFF sont en cours de labellisation nationale :

- Le fond de vallée de la Clarée entre Val-des-Prés et la Vachette-marais du Rosier, zone de type 1,
- Versant adret de la Cerveyrette, du lac des Sarailles aux Traverses-versant S-E du Chenaillet, zone de type 1,
- Massif des Cerces, Mont Thabor, vallées Etroite et de la Clarée, zone de type 2,
- Vallée de la haute Cerveyrette et du Blétonnet-versants ubac du Grand pic de Rochebrune, zone de type 2,

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la zone d'étude.

Prise en compte du P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme de Montgenèvre

L'aménagement de la piste est compatible avec le PLU en vigueur.

Prise en compte du sol

L'ensemble des impacts affectant le sol sont ceux déjà décrits dans le chapitre impact sur la végétation, correspondant à une surface de 3 000 m² de terrassement.

Prise en compte de l'air

En période de chantier, les travaux de terrassement provoqueront des nuages de poussières provoqués par le passage et l'activité des engins. Néanmoins, ceux-ci demeureront très localisés. Sur les zones de vie, l'air restera inchangé

Prise en compte de l'eau

Alimentation en eau et périmètres de protection :

La commune de Montgenèvre dispose de sept sources captées.

L'aménagement de piste projeté se trouve à proximité des sources de la durance. Néanmoins, les travaux ne concernent nullement le périmètre de protection immédiat de cette source

Des servitudes sont instituées sur les parcelles des périmètres de protection. Toutefois, la majeure partie des aménagements prévus sur la piste ne sont pas situés dans le périmètre de protection rapproché. Aucune section de la piste à aménager n'est concernée par ce périmètre. Tous les travaux prévus seront réalisés pour éviter toute pollution du captage et de la source.

Prise en compte de la commodité de voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses)

En phase de travaux, des effets relatifs au **bruit** ou aux **vibrations** peuvent être envisagés du fait du passage de véhicules de chantier, travaux de terrassements. Néanmoins sur l'emprise du projet, il n'y a pas existence de proche voisinage.

Prise en compte de l'hygiène, la sécurité, la salubrité publique et la santé

La réalisation de ce projet n'est pas de nature à occasionner des impacts sur l'hygiène, la sécurité, la salubrité publique ou la santé

Le coût prévisionnel des mesures compensatoires

Décapage, remise en place de la terre végétale et reverdissement de 3000 m² à
1,5 € le m²4 500 € H.T.

Le coût global de l'opération de retraitement du secteur terrassé s'élève à :
4 500 € H.T.